



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026

La restauration scolaire est un service public géré par la commune, assuré par des agents municipaux employés par la Mairie de LANDORTHE en partenariat avec la communauté des communes gestionnaire des A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de LANDORTHE et inscrits à l'A.L.A.E.

❶ L'unique système de paiement en vigueur est la réservation et le paiement à l'avance sur gestion-cantine via des identifiants délivrés par la mairie.

❷ Pour les formalités administratives relatives à la restauration scolaire – inscriptions, modifications, annulations, réclamations...) : **contacter le secrétariat de la Mairie.**

I. CONDITIONS D'ADMISSION

a. Inscription préalable nécessaire

L'admission sera effective à réception de la **Fiche d'inscription** dûment complétée et signée renvoyée par mail

(contactmairie@landorthe.com) ou directement à la mairie.

❶ L'inscription à l'ALAE est obligatoire.

b. Conditions d'âge

Sont admis les enfants scolarisés dès l'école maternelle.

c. ABSENCES :

Toute absence devra être signalée. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

d. RÉSERVATIONS :

Les repas devront être réservés 15 jours à l'avance avant le dimanche 23 h 00.
Les réservations se feront via le site gestion-cantine.

Pour les parents ne disposant pas d'un accès internet, s'adresser au secrétariat de mairie.

II. INSCRIPTIONS

a. Annualité de l'inscription

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année. Elle s'effectue **dès réception des documents.**

III. TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif pour l'année 2025/2026 est de 4,50 €.

IV. PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'avance sur le site gestion-cantine par carte bancaire sur le site PAYFIP. Les codes auront été envoyés par mail en début d'année ou sur demande, par courrier au domicile du(es) parent(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Les espèces et les chèques ne seront pas acceptés.

V. MENU

Les menus servis sur le restaurant scolaire sont préparés quotidiennement par le cuisinier et son équipe à partir de produits frais. Un repas bio est proposé chaque semaine.

Les menus sont affichés pour information à l'école et envoyés sur ONE.

❶ Les demandes individuelles liées à un mode de vie alimentaire – ex : végétarien, sans viande, - ne seront pas prises en compte, le restaurant scolaire étant un lieu d'accueil collectif.

VI. ENCADREMENT

L'encadrement des enfants à table est assuré par l'équipe pédagogique de l'ALAE.

VII. SANTE et SECURITE

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale, les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme,) devront **impérativement être signalés** sur la Fiche d'Inscription.

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra ensuite être mis en place, **à la demande de la famille, avec le Médecin scolaire et en relation avec le Directeur d'école.**

❶ Le personnel encadrant – ALAE - n'est autorisé à administrer des médicaments que si un P.A.I le prévoit.

❶ La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

**Le Maire,
CORTINAS Lucienne**